



Commune de Roquestéron

Procès verbal provisoire de Constat d'Abandon Manifeste Parcelles A 1093 et A 30

Commune de Roquestéron (Alpes Maritimes)

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N°31/2017 portant présomption de bien vacant et sans maître

Je soussigné Danielle CHABAUD

Maire de la commune de Roquestéron

Avons constaté que les biens immobiliers (terrains) dont la référence cadastrale est :

- Parcelle de terre situé à l'Adrech, référence cadastrale : section A numéro 30
- Parcelle de terre situé dans le Village, référence cadastrale : section A 1093

dont les deux propriétaires ayant hérité de la succession de Éliane d'Authier de Rochefort, décédée à Nice le 25 Janvier 2005, Mesdames Élisabeth MORAN et STELLA MORAN domiciliées à cette époque toutes 2 aux U.S.A ont disparu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ainsi que l'indique la TRESORERIE DE LEVENS.


Les terrains susnommés sont en friche envahi par des plantes sauvages et qu'ils sont en état d'abandon manifeste, ce qui est susceptible de présenter un danger certain.

Qu'au vu de nos constatations les travaux d'entretien desdites parcelles s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon,

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 12 Janvier 2018 à 11h00 heures et avons signé.

Fait à Roquestéron le 12 Janvier 2018

Le Maire


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20180112-12012018-AU
Reçu le 12/01/2018